



# Réaction et Intervention Face à un Accident en Apnée.

Ce fascicule comprend dans sa première partie les généralités sur la compétence R.I.F.A.Apnée. Suivies, dans sa deuxième partie, du développement du contenu à enseigner dans chacune des 7 capacités.

L'objectif de ce guide est d'aider les formateurs dans leur enseignement.

Cet ouvrage développe des techniques permettant d'agir de manière efficace face aux situations les plus courantes, mais n'est pas forcément exhaustif.

Pour la capacité numéro 2 (la mise en sécurité de l'accidenté), le formateur a la possibilité d'enseigner d'autres techniques adaptées à des situations spécifiques susceptibles d'être rencontrées par les apnéistes (enfants, piscine, milieu naturel, embarcation, etc....).

## **IMPORTANT**

Les personnes bénéficiant des capacités 4, 5, 6, 7 par équivalence avec l'AFPS plus l'AFPCPSAM (ou diplôme reconnu équivalent) doivent vérifier si elles sont capables d'adapter leurs compétences acquises aux situations rencontrées dans les activités en apnée.

La validation de l'acquisition de chacune des capacités du R.I.F.A.P. s'effectue sur une attestation « module de compétence », par l'apposition du cachet et de la signature du formateur dans la case correspondante, ainsi que de la date.

## **Réactions et intervention face à un accident en Apnée**

La délivrance de la compétence « réactions et intervention face à un accident d'apnée » relève de la Commission Nationale apnée.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident en apnée, avant sa prise en charge par les services de secours.

## **CONTENUS DE FORMATION**

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

## CONDITIONS - FORMATION - VALIDATION

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances.

En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué devrait être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

## VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA COMPÉTENCE

- a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par au minimum un moniteur fédéral premier degré d'apnée ou un moniteur de pêche sous marine licencié à la FFESSM .
- b) Les capacités 4, 5, 6 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :
  - un enseignant au minimum moniteur , par ailleurs titulaire de l'AFPS plus AFPCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur,
  - **Toute personne habilitée à signer les compétences 4, 5, 6 et 7 du RIFAP ou RIFANEV.**
  - un moniteur national de secourisme (diplôme délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'intérieur) ou moniteur de Premiers Secours Sécurité Civile licenciés.
  - un médecin fédéral.
- c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphes a et b).

L'acquisition de cette compétence est matérialisée sur une attestation, par la signature des formateurs (rubrique RIFAApnée). Une attestation type est disponible en fin de document.

## EXIGIBILITÉ

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFAApnée pour se présenter aux différents brevets fédéraux d'apnée

<b>NIVEAU EN APNEE</b>	<b>EXIGIBILITÉ</b>
APNEISTE NIVEAU I	FACULTATIF
APNEISTE NIVEAU II	FACULTATIF
APNEISTE NIVEAU III	OBLIGATOIRE
APNEISTE NIVEAU IV	OBLIGATOIRE
INITIATEUR (C1)	OBLIGATOIRE
INITIATEUR PROFONDEUR (C2)	OBLIGATOIRE
MONITEUR FÉDÉRAL 1 <sup>ER</sup> DEGRE (C3)	OBLIGATOIRE
MONITEUR FÉDÉRAL 2 <sup>EME</sup> DEGRE (C4)	OBLIGATOIRE

## **LES ÉQUIVALENCES**

En raison de la spécificité du RIFAApnée il n'existe pas d'équivalence directe avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile.

Les médecins, et les infirmiers anesthésistes, licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAApnée.

Les titulaires de l'AFPS plus AFCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAApnée.

Les plongeurs titulaires du CFPS ou équivalent, délivré jusqu'au 22/09/01, ont de fait l'équivalence du RIFAApnée.

## RECYCLAGE

Il est vivement recommandé à tous les titulaires de la compétence RIFAApnée de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

Une réactualisation des connaissances devrait être effectuée régulièrement (au moins tous les trois ans).

## CHARTE DE QUALITÉ

### Equipe régionale d'animation

Nonobstant les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFAApnée à l'échelon club les Commissions apnée régionales et départementales peuvent s'entourer d'une équipe d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFAApnée.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes:

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme
- Compétences pédagogiques adaptées.
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

### Délivrance des diplômes de la sécurité civile

La FFESSM est habilitée à délivrer certains diplômes de la Sécurité Civile, et notamment l'AFPS et l'AFPCPSAM sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 6 mars 1996 dans le fascicule des règlements).

Le développement de ces agréments départementaux est fortement recommandé, puisqu'ils apportent un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention de l'AFPS et de l'AFPCPSAM).

## ABRÉVIATIONS

AFPS	Attestation de Formation aux Premiers Secours.
AFPCPSAM	Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel. (Exigé notamment pour le BEES1)
CFAPSE	Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe. (A remplacé l'option Ranimation).
BNS	Brevet National de Secourisme. Existait avant la mise en place de l'AFPS, n'est plus délivré depuis.
BNPS	Brevet National de Premiers Secours. Examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui.
RANIMATION	Mention Ranimation du BNS. A été remplacée par le CFAPSE.
CFPS	Certificat fédéral de premiers secours, existant avant la mise en place du RIFAP. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/01

	Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Application des méthodes de surveillance Communication entre apnéistes lors d'un accident en apnée.	Connaissance des signes pré syncopaux Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté.	Réaliser une technique sauvetage, de tractage puis de hissage sûre et adaptée au milieu de pratique, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales	Maîtrise du sauvetage, maîtrise du tractage maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.
3	Mise en sécurité de la palanquée.	Vérifier la composition de la palanquée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Maîtrise de la gestion de la palanquée.
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident.	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants.	Maîtriser la gestion de crise.
5	Prise en compte des malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales.	Reconnaissance des signes liés aux accidents en apnée et surveillance.	L'apnéiste doit rassurer, interroger et analyser les détresses de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime.	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardioventilatoire - Inhalation - Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute	Application des techniques.
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi.	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF)(VHF ASN)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés (en mer : CROSS) des éléments concernant la victime et la situation de l'accident

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

**La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.**